

Direction de l'Architecture

Monuments Historiques

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission supérieure des monuments historiques entendue,

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le vieux pont de BEISSAT sur la Gartempe, communes de Saint-Ouen-sur-Gartempe et de Peyrat-de-Bellac (Haute-Vienne), non cadastré, et appartenant aux deux communes.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

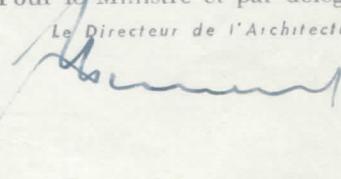
Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et aux Maires des communes propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne de son exécution.

PARIS, le

23 NOV. 1970

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture


Michel DENIEUL